

**Projet d'arrêté portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau
relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département de la
Meuse du 08 août au 12 septembre 2022 inclus**

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 – Éléments de contexte :

SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes traversant plus de 8 200 communes. Compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées dont il est gestionnaire, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, intégrant notamment l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse, afin d'assurer la sécurité ferroviaire et celle du personnel. Depuis plusieurs années, SNCF Réseau s'est engagé dans une stratégie globale visant à ne plus utiliser de glyphosate à compter de fin 2021 et à réduire l'usage de tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse. C'est dans ce contexte que SNCF Réseau propose un projet de charte d'engagement.

Les chartes d'engagement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le réseau SNCF, prévues à l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime, permettent de formaliser les mesures de protection mises en place par les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables ou des travailleurs présents de façon régulière, et ont pour but de créer un dialogue entre SNCF Réseau et les riverains.

Par décision du 19 mars 2021, le Conseil constitutionnel a invalidé l'ensemble des procédures de consultation mises en œuvre en 2020 en vue de valider ces chartes d'engagement. L'État met donc en œuvre une consultation du public sur une nouvelle version de charte proposée par le gestionnaire du réseau ferroviaire en Région Grand-Est.

Conformément à la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2021, les chartes doivent s'appliquer aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, en plus des zones d'habitation et des zones accueillant des personnes vulnérables déjà prévues dans les chartes d'août 2020, intégrer des mesures d'information préalable des résidents et des travailleurs présents, et définir des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes ainsi que des modalités de conciliation.

La présente consultation du public est organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de charte départementale d'engagement relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le réseau SNCF.

2) Contexte réglementaire :

En application de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2019 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « loi EGAlim ») et du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, un modèle de charte départementale d'engagements relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été proposé par SNCF Réseau.

Cette charte concerne, pour les départements de la Région Grand Est, l'utilisation par SNCF Réseau des produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation ou accueillant des travailleurs de manière régulière, hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faibles risques au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil. Elle complète la réglementation générale sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et prévoit la mise en place d'une plateforme fournissant un planning géolocalisé précisant les sites où SNCF Réseau réalisera des traitements.

Cette charte vise également à favoriser le dialogue entre le personnel, les habitants, les élus locaux et le gestionnaire ferroviaire, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

Enfin, elle précise notamment les distances de sécurité et les autres mesures de protection des riverains à l'exposition des produits phytopharmaceutiques.

Durée de la consultation du public :

La consultation du public par voie électronique aura lieu 08/08/2022 au 12/09/2022 inclus, soit pendant une durée supérieure à 21 jours.

La consultation du public est ouverte à tous.

Pendant toute la durée de la participation du public, la charte pourra être consultée sur le lien ci-contre :

[22 07 18 SNCF Réseau - Projet de Charte EGALIM PDF - 589,36 ko](#)

Par ailleurs, les textes législatifs et réglementaires encadrant le dispositif de charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques sont disponibles ci-dessous :

- [article 83 de la loi EGAlim](#)
- [décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations
- [arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- [décret n°2022-62 du 25 janvier 2022](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- [l'arrêté du 25 janvier 2022](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

3- Document en consultation et modalités de recueil des avis :

La présente note et le projet d'arrêté, accompagnés de la charte d'engagements actualisée, sont mis à disposition du public :

– par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Meuse à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Publications/Les-consultations-du-public>

– par consultation du dossier papier selon les dispositions de l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement. Cette consultation pourra être réalisée dans les locaux de la Préfecture de la Meuse durant les jours et horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc Cedex**

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique, par courriel adressé à **pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr**
- soit par voie postale, par courrier adressé à la préfecture à l'adresse ci-dessus indiquée.

4- Modalités de réalisation et de publication de la synthèse :

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

À l'issue de la période de consultation du public et après traitement, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la préfecture :

- la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il sera tenu compte,
- les observations et les propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de la décision d'approbation de la charte.

La synthèse ainsi que le projet de charte départementale, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées, seront ensuite soumis à la Préfète du département en vue de son approbation. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture.

